

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR-EN-BRIONNAIS**

Rue des Ebaulais
71 800 SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS
Tel : 03 85 25 86 47 E-mail : contact@ccsemur.fr

Saint Christophe en Brionnais,
Le 23/01/2025,

M. David CORDEIRO
Président de la Communauté de
communes de Semur-en-Brionnais

A

Monsieur le Président
Mission régionale d'autorité
environnementale de Bourgogne-Franche-
Comté
DREAL Bourgogne Franche Comté
Cité administrative VIOTTE
5, voie Gisèle Halimi / BP 31269
25005 BESANÇON CEDEX

Objet : saisine MRAE pour modification n°1
du PLUi de la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais

Monsieur le Président,

Par l'arrêté n°2023-26 du 23 octobre 2023, j'ai prescrit la procédure de modification n°1 du PLUi de la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais, approuvé le 10 mars 2020.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure sont les suivants :

- Réduire les points de fragilités juridiques pointées par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- Corriger des erreurs matérielles non repérées lors de l'approbation : zonages, inversion de plans,
- Revoir certaines OAP sectorielles,
- Retravailler la notion de changement de destination, permettant la réhabilitation de bâtiments existants en habitation dans les zones A et N,
- Améliorer la rédaction et la compréhension de certaines pièces du PLUi (OAP patrimoniale, OAP sectorielles, règlement, cahier des changements de destination, ...),
- Vérifier la compatibilité du PLUi avec les documents supra en cours de révision ou modification, ainsi que la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Ces motifs d'évolution du PLUi relèvent de la modification avec enquête publique prévue par les articles L.153-41 à L.153-43 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles R.104-28, R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme, je vous sollicite l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale au titre de l'examen cas par cas réalisé par la personne publique responsable.

Dans cette perspective, je vous transmets, par voie électronique, le dossier du projet de modification n°1 du PLUI, afin que vous fassiez connaître votre retour dans le délai de 2 mois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Communauté de
communes,
David CORDEIRO

